



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Agen, le 2 avril 2021

GARDE DES ENFANTS DES PROFESSIONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

A compter du 5 avril, l'accueil des élèves dans les établissements scolaires est suspendu. Afin de **soutenir les professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire** qui n'auraient pas de solution de garde pour leurs enfants, l'Éducation nationale met en place **un dispositif d'accueil spécifique pour la semaine du 6 au 9 avril prochains**.

Il concerne les enfants scolarisés à **l'école maternelle, élémentaire et au collège**.

Sont concernés

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;

- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- Les forces de sécurité intérieure : police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers professionnels, policiers municipaux, surveillants de la pénitentiaire.

Cet accueil débutera **dès mardi 6 avril au matin**. Les parents concernés trouveront toutes les informations utiles sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne :

www.ac-bordeaux.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-du-lot-et-garonne-121723

Pour bénéficier de cet accueil, les parents devront indiquer les raisons de leur demande et joindre **un justificatif** attestant l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur,...).

Ils devront également attester sur l'honneur :

- de l'absence de toute solution de garde ;
- que leur enfant n'est pas symptomatique.

En raison des délais contraints d'organisation, **la restauration collective ne sera pas forcément assurée dans toutes les écoles ce mardi 6 avril**. Dans ces conditions, les parents des enfants concernés veilleront à fournir à leur enfant un panier repas ou les prendre en charge durant la pause méridienne.

S'agissant du protocole sanitaire applicable :

- L'accueil se fera dans le respect du **protocole sanitaire en vigueur** disponible sur le site du ministère. Les groupes d'enfants sont limités à **10 en école maternelle et à 15 en école élémentaire et au collège**.
- Le fonctionnement de la cantine est autorisé, sous réserve du strict respect de ce protocole sanitaire.
- Une vigilance renforcée sera portée au respect des règles de distanciation, en particulier pendant les temps de restauration.
- Pour les **enfants ayant fait l'objet d'une mesure d'éviction depuis moins de 7 jours, un test devra être réalisé**, dans un délai de 72 heures préalablement à l'accueil dès le mardi 6 avril. Les parents remettront une attestation sur l'honneur confirmant la réalisation de ce test, son résultat négatif et l'absence de symptômes chez leur enfant. A défaut, les enfants ne pourront être accueillis./.